

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

Saint-Martin-de-Queyrières



informez-vous

Editorial du maire

Votre sécurité est l'une de mes préoccupations principales. Le DICRIM (document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a été élaboré afin dénoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures touchant le territoire et la population de la commune de Saint-Martin-de Queyrières.

Il s'appuie sur le Document Communal Synthétique établi par la Préfecture et sur le PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Ce document que je porte à votre connaissance par le biais du bulletin municipal vous informe des consignes de sécurité à respecter en cas d'urgence. Connaitre les réflexes à adopter en cas d'évènement nous donne l'assurance d'un bon comportement face à un risque grave.

Cette information doit vous permettre de connaitre les dangers auxquels vous pouvez être exposés et les mesures préventives à prendre pour réduire les risques, elle liste également les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Lisez ce bulletin avec la plus grande attention et conservez-le précisément.



Risque inondation

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

La commune de Saint-Martin-de-Queyrières est soumise à un risque d'inondation de plaine de la Durance et de crues torrentielles, provenant du torrent de Gros Riou, de Queyrières et de Sacha.

Un plan de prévention des risques naturels multirisques est approuvé depuis octobre 2012.

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cause d'inondations et coulées de boue en septembre 1995.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INONDATION

PREVENTION

Elaboration d'une cartographie du risque inondation à partir des données du Plan de Prévention des Risques (PPR).

PREVISION

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par Météo-France.

PROTECTION

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population. En cas d'évènement majeur, le plan communal de sauvegarde est déclenché.

Des ouvrages de protection ont été mis en place près du torrent de Gros Riou.

CONSIGNES GENERALES FACE A UNE INONDATION

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

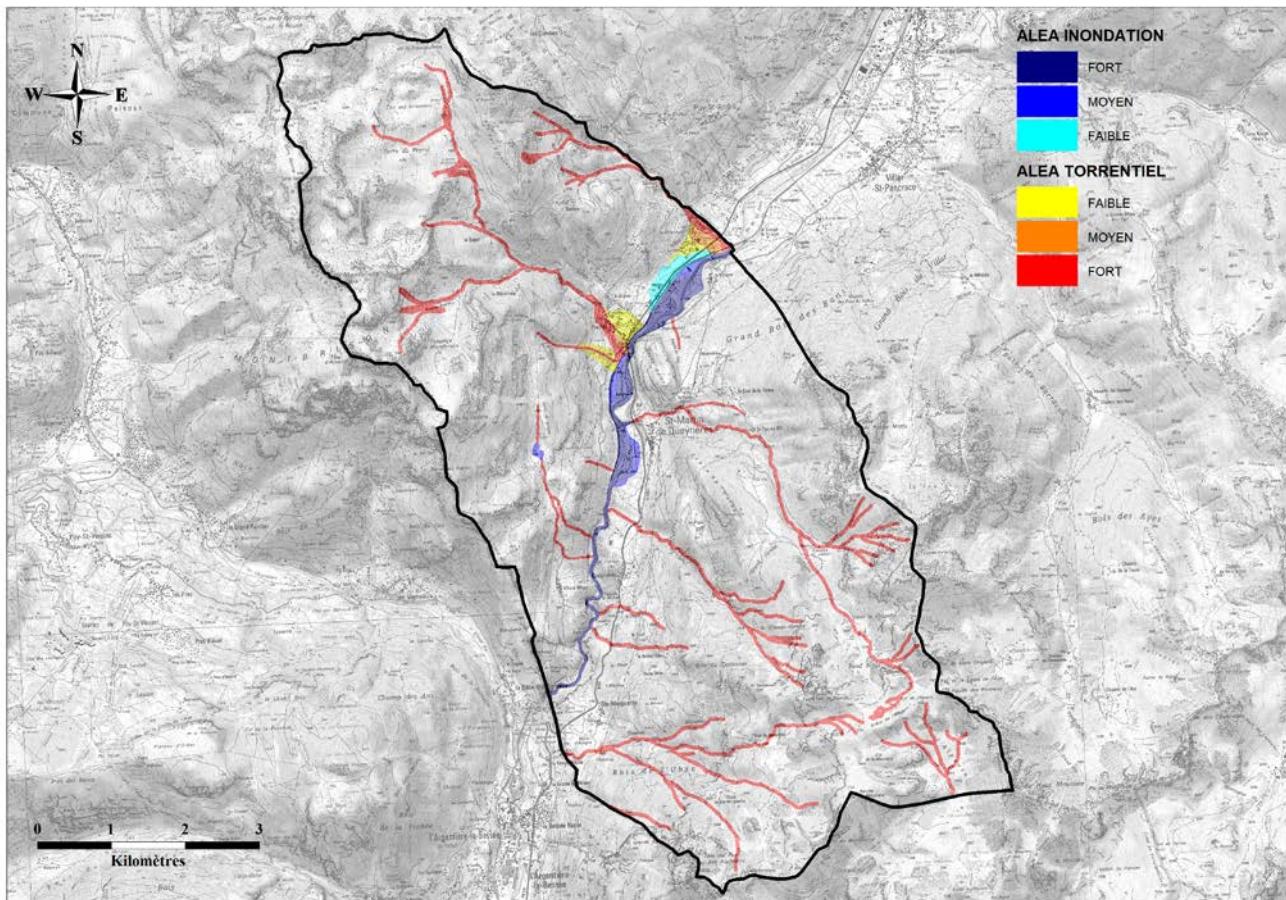
APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION

Sources : PPRI, SCAN 25 IGN



Risque feu de forêt

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Dans le secteur de Saint-Martin-de-Queyrières, même si l'aléa « feu de forêt » n'a pas l'ampleur que l'on connaît sur le pourtour méditerranéen, il n'est pas négligeable pour autant. Il existe deux périodes dans l'année où le risque est plus fort : la saison des écoubages en mars-avril et la saison touristique vers juillet-aout.

Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions est important : les maisons situées dans des zones boisées ou en bordures peuvent être la proie des flammes.

En juillet 2003, un feu de forêt, qui est parti de la commune de l'Argentière la Bessée, a brûlé 3 hectares sur Saint-Martin-de-Queyrières.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORET

PREVENTION

Il existe dans le département des réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillage définies par arrêté préfectoral, documents consultables en mairie.

Le code forestier rend obligatoire le débroussaillage jusqu'à une distance minimum de 50 mètres de toute construction susceptible d'accueillir de manière permanente ou temporaire des personnes physiques. En cas d'inactivité de la part du propriétaire, le débroussaillage peut être pourvu d'office par l'administration et au frais du propriétaire.

PREVISION

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

PROTECTION

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens...

CONSIGNES GENERALES FACE A UN FEU DE FORET

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Ne jamais allumer de feu en forêt
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- respirer à travers un linge humide,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

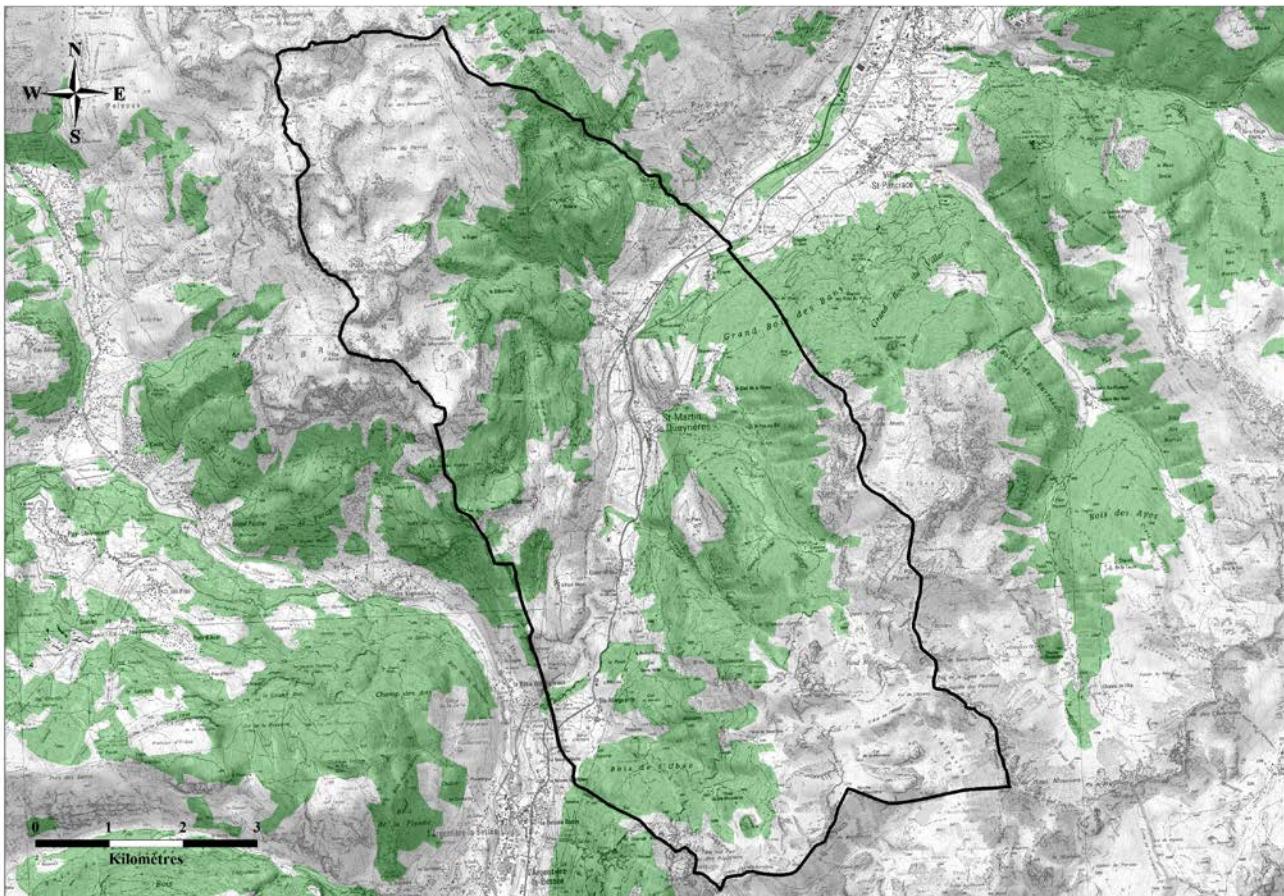
APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.



CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET

Source : BD CARTO, DONNEES ZONES BOISEES, SCAN 25 IGN



Risque mouvement de terrain

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

La commune de Saint-Martin-de-Queyrières est soumise à un risque de mouvement de terrain par glissement de terrain et par chutes de blocs.

Le dernier glissement de terrain a eu lieu en 1979 et a affecté le hameau de Sacha et le lieu-dit du Chatelard.

Un plan de prévention des risques naturels multirisques est approuvé depuis octobre 2012.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

PREVISION

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte.

PROTECTION

Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de circulation...

CONSIGNES GENERALES FACE A UN MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

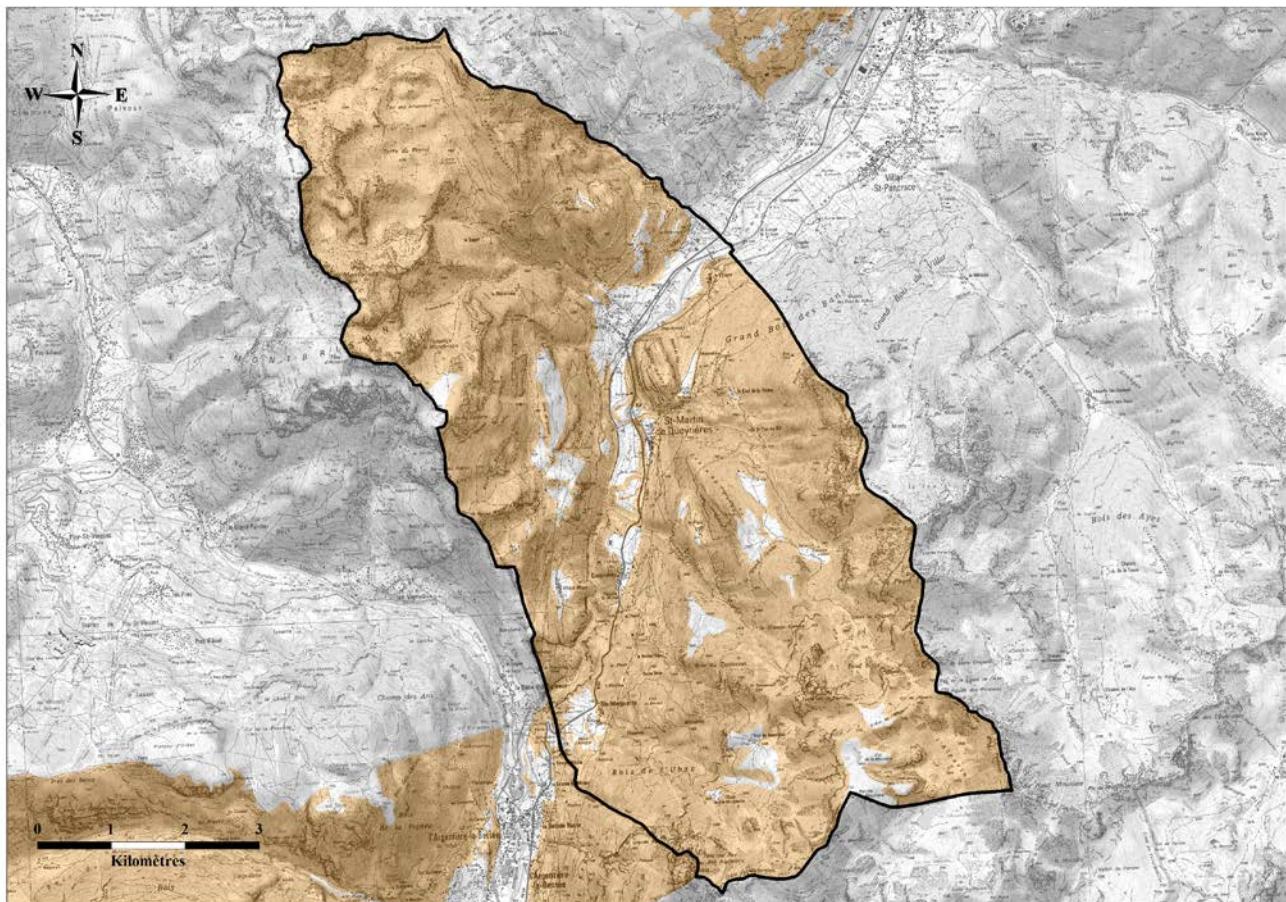
APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.



CARTOGRAPHIE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Source : PAC, SCAN 25 IGN



Risque sismique

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune de Saint-Martin-de-Queyrières est située en aléa moyen, niveau 4. Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1^e mai 2011.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

PREVENTION

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

PREVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN SEISME

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE SISMIQUE**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras



à l'intérieur

► abritez-vous
sous un meuble



APRES



► ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

à l'extérieur



- éloignez-vous des bâtiments.



iments et n'y
tournez pas

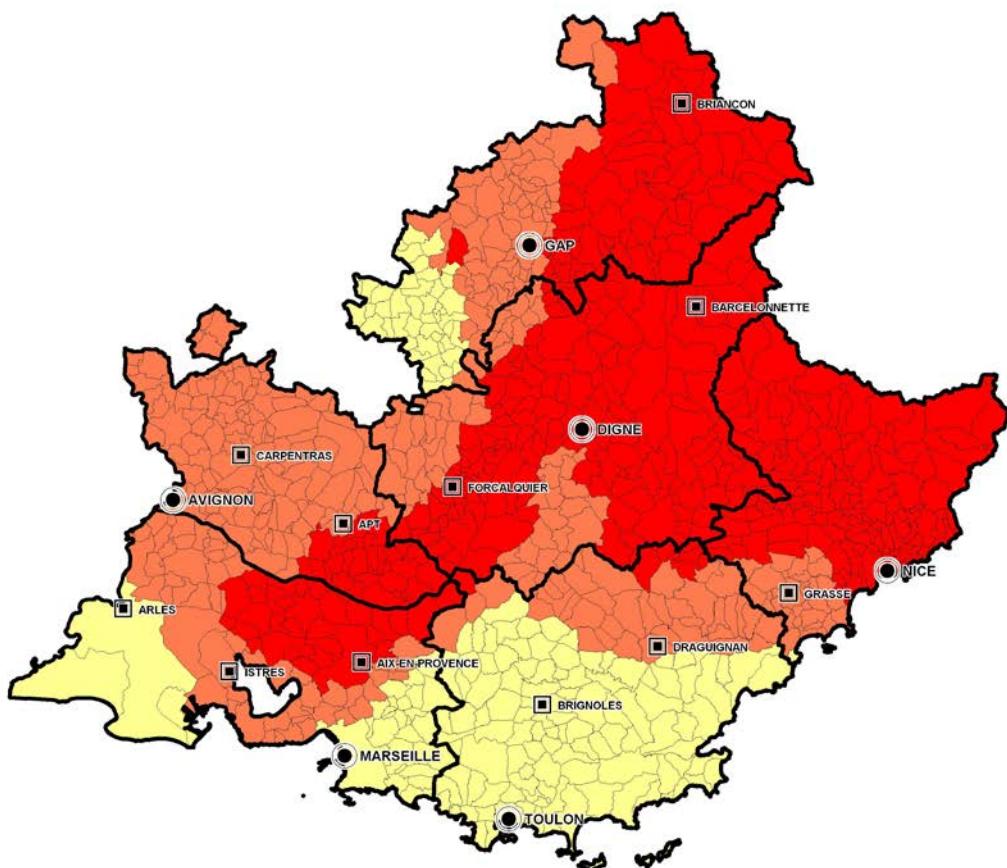


► respectez les consignes des autorités

si vous êtes en voiture restez-y

rejoignez le lieu de regroupement

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE EN REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



Zonage sismique

- 2 - Faible (183)
 - 3 - Modérée (362)
 - 4 - Moyenne (418)

Risque avalanche

QU'EST-CE QU'UNE AVALANCHE ?

Provoquée par la rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente. Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause : la surcharge du manteau neigeux, d'origine naturelle, la température, le vent.

De nombreux couloirs d'avalanche sont présents sur la partie haute de la commune de Saint-Martin-de-Queyrières. Les avalanches peuvent partir des hauts sommets (Pic de Montbrison, Croix de la Salcette, Pic de Peyre Eyrante...) mais n'atteignent jamais la commune.

Un plan de prévention des risques naturels multirisques est approuvé depuis octobre 2012.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE AVALANCHE

PREVENTION

Localement, ce risque possède une période de retour très faible. De ce fait, aucune mesure de prévention particulière n'est mise en place. La reforestation des versants réalisée, initialement prévue pour stabiliser les terrains de montagne, joue un rôle dans la lutte contre le départ des avalanches.

PREVISION

Météo-France édite régulièrement un bulletin d'estimation du risque d'avalanche qui donne, à l'échelle d'un massif, des indications sur l'état du manteau neigeux en fonction de l'altitude, de l'exposition, du relief.

CONSIGNES GENERALES FACE A UNE AVALANCHE

AVANT : SI VOUS AVEZ A FRANCHIR UNE ZONE DOUTEUSE,

- Déetecter les zones à risques et les éléments aggravants de terrain,
- Dégager dragonnes, lanières et une bretelle de sac,
- Mettre un foulard sur la bouche,
- Traverser un à un, puis s'abriter en zone sûre,
- Ne pas céder à l'euphorie du groupe.

PENDANT : TENTER DE FUIR LATERALEMENT

- Se débarrasser des bâtons et du sac,
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige,
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté,
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

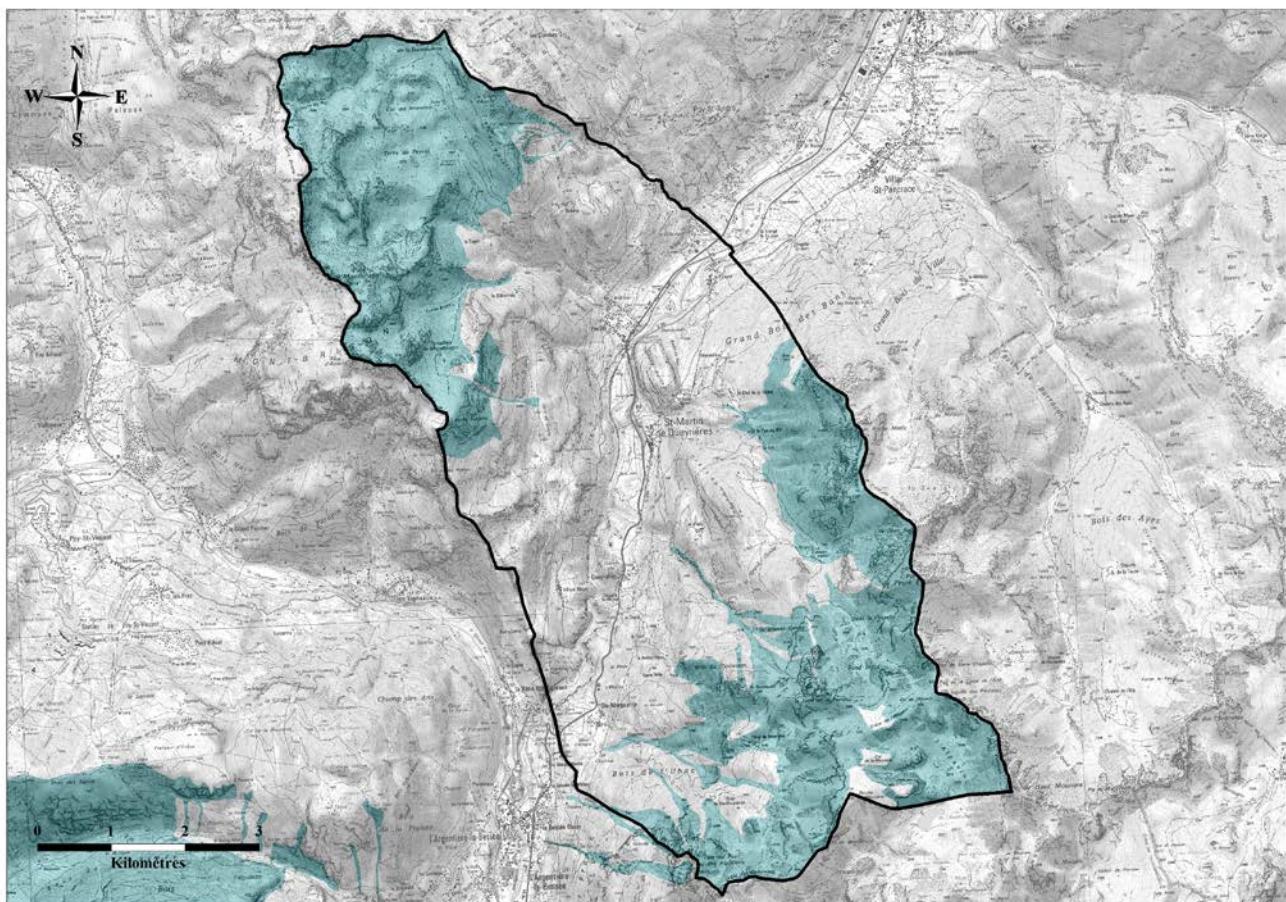
APRÈS : SE FAIRE REPERER

- Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus (l'idéal serait un sifflet),
- Faire un maximum d'efforts pour vous dégager si vous sentez que l'avalanche va s'arrêter,
- Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique puis ne plus bouger pour économiser l'air.



CARTOGRAPHIE DU RISQUE AVALANCHE

Source : PAC, SCAN 25 IGN



Risque transport de matières dangereuses

QU'EST-CE QU'UN RISQUE TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc),
- un incendie avec des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- un dégagement de produit毒ique provenant d'une fuite de produit毒ique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

La commune de Saint-Martin-de-Queyrières est susceptible d'être concernée par le risque de TMD par route (N94 et D36C) et par voie ferrée.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE TMD

PREVENTION PAR DES MESURES REGLEMENTAIRES ET DES CONTROLES

Réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

Restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local par le préfet et le maire.

PROTECTION

Application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN RISQUE TMD

AVANT : SAVOIR IDENTIFIER

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générés par la ou les marchandise(s).

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer,
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.



CARTOGRAPHIE DU RISQUE TMD PAR ROUTE ET TRAIN

Principaux axes routiers susceptibles de générer du transport de matières dangereuses
 Source : SCAN 25, BD Topo

